



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 1817

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des jeunes gens qui ne peuvent pas bénéficier de la prochaine suspension du service national obligatoire. Nombre d'entre eux, à la fin de leurs études ou de leur formation professionnelle, pourraient bénéficier d'un emploi à temps complet et à durée indéterminée, souvent proposé par l'employeur qui les a formés ou auprès duquel ils ont effectué des stages professionnels. Or, leur départ pour effectuer le service national les prive évidemment de cette opportunité et risque de leur poser un grave problème d'emploi au retour de leur service. Or, la plupart de ces jeunes, n'entrent pas dans le cadre des dispositions prévues pour la dispense. Il lui demande, devant la situation particulièrement difficile du marché de l'emploi dans notre pays, notamment pour les jeunes en fin de formation et considérant la prochaine mise en place de la professionnalisation des armées, s'il ne serait pas souhaitable de mettre en oeuvre un assouplissement des obligations d'incorporation et de compléter les critères actuels de dispense à caractère social (soutien de famille, chefs d'entreprise...) par une disposition prenant en compte l'existence d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Texte de la réponse

La réglementation en vigueur, telle que définie par le code du service national, ne permet pas de dispenser de leurs obligations militaires les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail ou susceptibles d'être embauchés avant leur appel sous les drapeaux. Ce dispositif vise à éviter que le service national ne soit accompli que par des personnes privées d'emploi ou en situation précaire. Il permet ainsi de conserver aux dispenses un caractère exceptionnel, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les obligations du service national. Dans le cadre de la réforme du service national, le ministre de la défense a décidé d'entreprendre une large concertation avec les différents groupes parlementaires. Les dispositions relatives aux dispenses ont également été examinées avec le souci de maintenir, pendant la période de transition, les effectifs nécessaires aux armées. Les propositions retenues à l'issue de ces premiers échanges ont donné lieu à un projet de loi qui sera présenté au Parlement dès le mois de septembre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1817

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2507

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2773